



formatrice
accréditée

CONVENTION DE FORMATION

Date de la formation : 7 et 14 Novembre 2024

N° Formateur : 11 95 07926 95

N° SIRET : 91222499500015

Actions de formation : Premiers Secours en Santé Mentale

Convention entre :

Pascale MACHELOT

35 rue Jean MOULIN

95100 ARGENTEUIL

(Désignée ci-dessous : le prestataire ou formateur)

.....et....

Madame Hamida SOBIHI

Directrice des solidarités

Direction des solidarités / C.C.A.S.

JOUY LE MOUTIER

(Désignée ci-dessous le demandeur)

Article 1 : Objet de la convention

Intitulé : Formation Standard : Premiers Secours en Santé Mentale

Format : présentiel

Nombre de sessions : 1

Durée : 2 journées de 7 h 30 de face-à-face pédagogique

Horaires : 9 h /12 h 30 – 14 h/18 h (à confirmer)

Nombre de participants : 16 maximum

Dates : les 7 et 14 Novembre 2024

Contenu et objectifs pédagogiques : se référer au programme descriptif annexé à ce document.

Adresse du lieu de formation : Jouy Le Moutier

Les locaux sont mis à disposition par le demandeur. Il sera important d'en préciser l'adresse dès que possible afin d'en informer le prestataire pour permettre l'anticipation des trajets et de l'aménagement de la salle.

Une personne ressource est nommée par le demandeur pour assurer le contact avant et pendant la formation. Elle accueillera le formateur le jour de la formation, veillera à la mise à disposition du matériel, à l'agencement de la salle, ainsi qu'aux bonnes conditions de

déroulement de la formation. Elle sera l'interlocuteur privilégié du formateur pour l'aider dans l'organisation et la logistique.

Article 2 : Organisation de la formation

2.1. Installation de la salle

Les tables et chaises seront disposées en îlots de 4 personnes. La salle doit être d'une superficie suffisante pour accueillir la totalité des participant(e)s et permettre des déplacements confortables et des animations. Un accès à la salle pourra être demandé la veille ou dans un délai acceptable le matin du premier jour de formation pour une prise de repères et la préparation du matériel.

2.2. Conditions d'accueil des participant-e-s :

Le demandeur doit s'assurer que les conditions d'accueil répondent aux normes sanitaires en vigueur le jour de la formation ainsi qu'à celles permettant l'accès des locaux aux personnes en situation de handicap (PSH) ou à mobilité réduite. Le prestataire ne pourra pas être tenu responsable du non-respect de ces conditions.

En cas de présence de PSH parmi les participants-e-s, le demandeur doit en informer le prestataire en amont en lui transmettant également les coordonnées du référent handicap de la structure demandeuse.

Matériel mis à disposition du formateur

Tableau à feuilles mobiles et/ou effaçable ; feutres ; vidéo-projecteur et branchements nécessaires.

Participant.e.s

Pour préserver la qualité pédagogique de la formation, l'effectif recommandé est de 12 à 16 personnes maximum.

Le nombre de participant.e.s doit être communiqué au formateur, un mois auparavant afin que celui-ci commande les manuels à PSSM France, les réceptionne et en assure le paiement.

Les participant.e.s concernés par la formation sont sollicité.e.s par le demandeur et sont prévenu.e-s des dates, lieux et horaires dans un délai convenable pour pouvoir être présent.e-s.

Attestation

Une liste des participant.e.s avec le nom, le prénom, la profession, l'adresse mail est préétablie par le demandeur et envoyée au prestataire minimum 15 jours avant le début de la formation. Ces informations sur les stagiaires sont communiquées à la plateforme PSSM France afin de créer des profils pour chacun des candidats et un mot de passe unique.

Ce mot de passe leur permettra l'accès à la plateforme pour compléter l'évaluation de fin de formation et ensuite télécharger leur certificat de réalisation et leur attestation de secouriste en santé mentale.

Une feuille de présence devra être signée chaque demi-journée (matin et après-midi) de formation par les participant.e.s présent.e.s. Le formateur accrédité gère ses fiches d'émargement : dès la fin de la formation, il prévient PSSM France, si un ou plusieurs participants étaient absents ou n'avaient pas fait l'intégralité de la formation. Cela permettra de le/s désinscrire de la plateforme et de mettre à jour les données pour être exacts dans le nombre de secouristes formés.

Article 3 : Méthodes pédagogiques et supports

3.1. Méthodes pédagogiques

Objectifs pédagogiques

- Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- Développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner de l'information.
- Mieux faire face aux comportements agressifs

Eléments forts

- Une démarche pédagogique participative pour :
- Prendre confiance dans l'interaction avec des personnes éprouvant un problème de santé mentale ou en crise de santé mentale
- Revoir ses représentations concernant la santé mentale
- Renforcer l'aide apportée aux personnes en crise ou éprouvant un problème de santé mentale

Personne concernée par la formation : bénévoles et/ou professionnels intervenant auprès de jeunes socialement défavorisés.

Contenu détaillé de la formation : voir pièces jointes

Une présentation théorique sera effectuée concernant les différents points de la formation en privilégiant néanmoins la co-construction des savoirs, les jeux de rôles et mises en situation ainsi que l'utilisation d'exercices pratiques pour renforcer les compétences, etc.

Cette approche de la formation s'attache à permettre la participation de chacun des stagiaires dans l'ensemble des exercices afin que l'expérience de formation soit partagée de la même manière par tous les participant.e.s.

3.2. Support de formation

L'animation de la formation s'appuie sur un Powerpoint présentant les contenus théoriques et les consignes d'exercice.

Un manuel est transmis aux participant.e.s à l'issue de chaque session de formation et comporte une synthèse des diapositives ppt utilisées et des différents thèmes abordés.



Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le demandeur dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le demandeur en informe le prestataire par mail. Dans ce cas, aucune somme ne peut être demandé au demandeur.

Article 5 : Modalités de paiement

5.1. Tarifs

Le prix de l'action de formation est fixé à 3000 euros TTC (TVA non applicable, article 261-4-4 du CGI)

Ce tarif comprend toutes les charges afférentes à la réalisation des prestations :

Frais pédagogiques pour une session de 2 journées de formation, frais administratifs, frais de déplacement et manuels.

La formation fera l'objet d'une note d'honoraires incluant les frais pédagogiques et les autres frais (manuels – déplacement)

5.2. Règlement

Le demandeur s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Le paiement du solde, à la charge du demandeur, est effectué après dispensation de la formation.

Le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivants la fin de la formation, sous la forme d'un virement sur le compte (RIB) fourni par le prestataire.

Article 6 : Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Annulation

Si pour quelque raison que ce soit (hors cas de force majeure dûment reconnue), la formation devait être annulée du fait du demandeur, les conditions suivantes seront appliquées :

En cas d'inexécution de la prestation, le contrat prévoit le versement d'une somme au titre de renoncement, dédit ou dédommagement selon les modalités suivantes :

- entre 15 et 29 jours avant le premier jour de la formation : 30 % du coût total de la prestation est réclamée

- moins de 15 jours avant le premier jour de la formation : 50 % du coût de la prestation est demandée.

Si le demandeur est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées (commandes manuelles) sont dues.

Fait en double exemplaire, à Argenteuil, le 14 Juillet 2024

Pour le Prestataire



Pour le Demandeur

Pour le Maire et par délégation
Hamida SOBIHI
Directrice des Solidarités
Mairie de Jouy-le-Moutier



